

LES FAITS

Le gouvernement fédéral belge vient d'être condamné par la Commission européenne pour des pratiques fiscales illégales favorisant les multinationales.

Le principe des aides accordées à ces entreprises multinationales (au nombre de 35 semble-t-il) est le suivant : elles peuvent déduire des bénéfices de leur base imposable en Belgique (50%, voire 90%) au prétexte que ceux-ci sont produits grâce à l'activité internationale de ces firmes et qu'ils peuvent être imposés ailleurs. Ils sont considérés comme « excédentaires ».

Grâce à un accord négocié au préalable (« ruling ») ces firmes ont accès à la déduction sans que l'Etat vérifie qu'une imposition « ailleurs » ait réellement lieu. La part des bénéfices soustraits à l'impôt est calculée par comparaison¹. Cette mesure belge date de 2005.

Voici l'argumentaire de la Commission :

« Ce mécanisme se fonde sur l'hypothèse que les sociétés multinationales réalisent des bénéfices excédentaires du fait de leur appartenance à un groupe multinational, c'est-à-dire grâce aux synergies et aux économies d'échelle qu'un groupe permet d'effectuer, à sa réputation, à ses réseaux de clients et de fournisseurs et à l'accès aux nouveaux marchés qu'il favorise. Dans la pratique, le bénéfice réellement enregistré par les sociétés en cause était généralement réduit de plus de 50 %, voire de 90 % dans certains cas. »²

Selon la Commission, ce régime déroge à deux législations et constitue une double entorse aux règles qui régissent la pleine concurrence :

- à la pratique ordinaire prévue par les règles belges d'imposition des sociétés, puisque les sociétés belges ne peuvent bénéficier d'un tel avantage et sont donc victimes d'une concurrence faussée ;
- aux règles de l'Union Européenne, puisque les bénéfices « excédentaires » devraient être imposés là où ils sont générés.

La commission note en effet que

« Le régime n'exige pas des sociétés qu'elles démontrent la réalité de la double imposition ni même l'existence d'un risque de double imposition. L'application du régime s'est, en réalité, soldée par une double non-imposition. »³

1 Le bénéfice de la multinationale est « comparé avec le bénéfice moyen hypothétique qu'une société autonome se trouvant dans une situation comparable aurait enregistré », cf. Communiqué de presse de la Commission européenne, « Aides d'Etat : la Commission estime que le régime belge d'exonération des bénéfices excédentaires est illégal et ordonne la récupération d'environ 700 millions d'euros auprès de 35 multinationales », 11 janvier 2016, en ligne sur http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-42_fr.htm. Le caractère objectivable du calcul saute aux yeux.

2 Communiqué de presse de la Commission européenne, *op.cit.*

3 *Idem.*

DE CURIEUSES RÉACTIONS DU GOUVERNEMENT

Le Ministre des Finances du gouvernement fédéral, le N.Va Johan Van Overtveldt, ne s'est pas réjoui de cette condamnation ; le montant que la Belgique serait « contrainte » de récupérer pour les caisses de l'Etat, précisons-le, représente environ 700 millions d'euros. Le gouvernement envisage de faire appel de la décision de la Commission européenne.

Les arguments du Ministre (et de certains « responsables » économiques) sont curieux.

En ces temps d'austérité imposée aux services publics, aux associations, aux citoyens, le Ministre prétend que la récupération de ces aides illégales « n'aidera pas le budget », car il s'agira d'une mesure non récurrente, relate le magazine Trends Tendances.

« Le gouvernement doit d'abord chercher des solutions structurelles et non pas opter pour des solutions bricolées, comme par le passé. »⁴

L'argument est des plus étonnant.

D'abord, il est difficile de nier que la récupération de 700 millions d'euros pourra aider le budget de l'année où la récupération aura lieu. Surtout, il s'agit bien d'une mesure structurelle, puisqu'elle va désormais s'appliquer tous les ans (et constituer des rentrées non négligeables).

Traduisons la prise de position du Ministre : le gouvernement doit déconstruire les mécanismes de redistribution des richesses et protéger les plus riches... Ce sont les autres qui doivent financer des dépenses publiques qu'il faut d'abord réduire si elles ne profitent pas aux plus riches.

« Les autres » apprécieront que, pour une fois, la Belgique ne s'estime pas « contrainte » par les législations européennes ?

Quand il s'est agi, en effet, d'adopter « la règle d'or » qui allait contraindre le pays à un équilibre budgétaire impossible à obtenir sans mise en cause de son modèle social et suicidaire pour sa population, la marge de manœuvre semblait curieusement nulle⁵.

Au-delà du fait, le problème et les réactions qu'il suscite nous conduisent à poser des questions politiques accablantes.

DES QUESTIONS POLITIQUES ACCABLANTES

Cette affaire des 700 millions constitue en effet à nos yeux un redoutable analyseur des mœurs politiques de certains et, au-delà encore, du caractère réel du mode de développement capitaliste actuel.

L'EFFRONTERIE

Les patrons du VOKA comme de la FEB communiquent aussi leurs émois et invoquent, rien de moins, la rupture de confiance que représenterait la perception des sommes dues au fisc belge.

Philippe Lambrecht, Secrétaire Général de la FEB, la Fédération des Entreprises de Belgique, s'exprime ainsi au micro d'Arnaud Ruysen :

« Parce qu'en fait ne soyons pas naïfs, il ne s'agit pas ici d'une question de savoir si on a bien joué ou si on a mal joué, il s'agit à un moment donné de question de sécurité juridique ; il y a des accords qui ont été passés avec des entreprises, des accords qui sont importants pour

4 P.-H. Thomas, La Belgique doit récupérer 700 millions auprès de 35 multinationales : Van Overtveldt et la Voka s'insurgent, in *Trends Tendances*, 11/01/2016 <http://trends.levif.be/economie/politique-economique/la-belgique-doit-recuperer-700-millions-aupres-de-35-multinationales-van-overtveldt-et-le-voka-s-insurgent/article-normal-448843.html> .

5 Cf. <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Mots-de-la-finance/Regle-d-or-budgetaire> .

garantir une stabilité et une prévisibilité. Lorsque vous êtes une entreprise multinationale, vous êtes aux prises avec différents Etats, différents fiscs, et vous êtes dans une grande difficulté pour déterminer exactement quelle va être la part contributive que l'on va vous donner. C'est d'autant plus compliqué que l'on met en question, si vous voulez, ce qui est fait dans l'Etat A et dans l'Etat B. La Belgique a eu l'avantage de mettre en place un système qui permettait cette prévisibilité, c'est également logique puisque c'était un moyen pour nous de garder une certaine attractivité. »⁶

Hans Maertens, administrateur délégué du VOKA – et du gouvernement, aux dires de Bart de Wever – va dans le même sens :

« Elles (les multinationales) ont profité de ce régime en toute bonne foi. Elles doivent aujourd'hui pouvoir compter sur la stabilité. »

L'argument est assorti du chantage habituel :

« Faire machine arrière, « c'est risquer de nuire à notre économie » »

« Revenir sur ce régime fiscal n'est, selon le Voka, pas propice aux investissements des entreprises ni à leur sécurité juridique. « Cela équivaut presque à une rupture de contrat », estime l'association dans un communiqué. »⁸

Ces arguments sont effrontés et appellent quatre commentaires.

Nous ne nous souvenons pas d'avoir entendu le Voka et la FEB lorsque des multinationales (Ford Genk, Arcelor-Mittal...) ont rompu unilatéralement le « contrat » qui les liait à l'Etat dont elles avaient accepté les aides lors de leur installation dans notre pays « en toute bonne foi ». Lorsqu'elles ont décidé de fermer leurs usines, la question de la « sécurité juridique » n'a guère été évoquée.

Agiter la question de la confiance dans ce cadre est d'autant plus curieux que cela équivaudrait à dire que la confiance bâtie sur des mesures illégales devrait conduire l'Etat à considérer l'illégal comme légal.

Mais surtout, l'événement montre que le discours patronal qui présente le changement permanent, le mouvement, la « modernisation » pour « faire face à la concurrence de plus en plus dure » comme la panacée universelle est un leurre : tout à coup, nous apprenons que les plus puissantes des entreprises ont besoin de stabilité, de sécurité, de prévisibilité... Le pouvoir s'exerce aujourd'hui par le mouvement auquel on peut contraindre les autres sans y être obligé soi-même ; le mouvement n'est légitime que lorsqu'il devient une arme de contrainte pour ses adversaires...

Enfin, l'acceptation « en toute bonne foi » d'une mesure présentée (comme les intérêts notionnels) sous le slogan publicitaire par le gouvernement fédéral lui-même « only in Belgium » est peu crédible, puisqu'il est difficile de ne pas y voir un dumping fiscal qui ne peut être jugé légal que si on ne l'analyse pas.

Nous ne pouvons donc que constater que les sacro-saintes règles de la concurrence sur lesquelles le mode de développement capitaliste est bâti – et qui justifient les drames sociaux répétés – ne valent que pour ceux qui n'ont d'autre choix que de s'y conformer...

Il est dès lors difficile de ne pas voir qu'un des sens au moins de la mondialisation est de rendre plus

6 Émission de la RTBF Soir première - CQFD du 12/1/2016 <http://www.rtbf.be/radio/podcast/player?id=2074510>.

7 P.-H. Thomas, La Belgique doit récupérer 700 millions..., *op. cit.*, p. 3.

8 *Ibidem*.

facile l'abus de pouvoir et de rendre possible sa justification lorsqu'un acteur (multinationale, Etat) est pris « la main dans le sac ».

LA FICTION CONFORTABLE

Un autre enseignement de cet événement-analyseur est que l'Europe n'est pas aussi soumise à la « mondialisation » qu'elle le dit : ce sont des entreprises européennes pour la plupart qui ont profité des largesses de l'Etat belge.

L'affaire des 700 millions montre que le chantage qui s'appuie sur la contrainte externe de la concurrence mondialisée, sans cesse agitée par les patrons (et par les politiques pour préparer la libéralisation des services publics) est une fiction confortable qui permet d'imposer l'inacceptable.

Un autre enseignement est que les règles européennes néo-libérales ne sont contraignantes que quand on décide qu'elles le soient. C'est le scandale qui a accompagné l'accession au pouvoir de Jean-Claude Juncker, accusé comme Ministre luxembourgeois d'avoir favorisé « l'optimisation fiscale » (en toute bonne foi et au nom d'une saine concurrence, cela va sans dire) – c'est l'affaire Luxleaks - qui a conduit celui-ci à entamer les enquêtes dont le résultat nous est révélé aujourd'hui.

Ce point en révèle deux autres : on eût pu décider bien plus tôt d'appliquer les législations européennes ; il est toujours possible aux politiques de limiter les abus de pouvoir des acteurs économiques.

UNE DÉSAFFILIATION PAR LE HAUT

L'affaire des 700 millions et les réactions qui l'aggravent confirment le raisonnement de Robert Castel. Il existe bien une désaffiliation par le haut : elle concerne ceux qui, prétendant ne devoir leurs succès qu'à leur industrie personnelle (et à la sécurité et la stabilité ?) n'entendent plus contribuer à la construction du socle social qui fonde toute société.

Mais il faut malheureusement franchir un pas de plus : la désaffiliation « par le haut » n'est possible que si elle peut produire une désaffiliation « par le bas », due notamment à la rupture des solidarités, à la raréfaction **produite** du travail, à la déconstruction des protections sociales (qui représentent quant à elles d'intolérables niches de sécurité et de stabilité, cela va sans dire).

Les retraits des bénéficiaires des multinationales de la base imposable ont cette vertu insigne d'augmenter les bénéficiaires des plus forts, mais aussi d'appauvrir les plus faibles. Ils pourront ainsi être contraints à un mouvement sans sécurité ; seront aussi justifiées les « restrictions budgétaires inéluctables » qui sont nécessaires pour... « sauver » notre impayable régime social.

Dans le débat qui opposait Philippe Lambrecht au député européen Philippe Lamberts, déjà évoqué, le représentant des entreprises multinationales de Belgique ne s'en cachait pas :

« Et donc est-ce qu'on est en train de dire qu'il n'y a plus moyen d'avoir une politique fiscale attractive au niveau de l'Union Européenne (sic), moi je veux bien, mais à ce moment-là c'est tout avantage pour les grands pays dont d'ailleurs on ne s'interroge pas trop sur leurs pratiques à eux (Philippe Lamberts : Mais si, mais si) qui sont beaucoup plus je dirais cachées que les nôtres. Et par ailleurs il y a aussi d'autres questions, c'est la question des différences au niveau de nos systèmes de sécurité sociale. Et donc **on ne peut pas à la fois attaquer la Belgique sur ces questions fiscales en fermant les yeux sur des questions bien plus importantes au niveau justement des traitements en matière de cotisations sociales et autres.** »

Peut-on être plus clair ?

LA LOGIQUE MÉRITOCRATIQUE : POUR QUI AU TOTAL ?

La commissaire européenne à la concurrence, la danoise Margrethe Vestager, qui mène l'action contre la Belgique, ne va pas jusqu'à mettre en cause le credo de la concurrence.

« La Belgique a accordé à certaines multinationales des avantages fiscaux substantiels, en violation des règles de l'UE en matière d'aides d'Etat. Cette pratique fausse **la concurrence fondée sur les mérites** en ne traitant pas les plus petits concurrents de la même manière que les multinationales. »

La multiplication des scandales en matière de concurrence permet-elle encore de croire à l'existence d'une concurrence « loyale » (comme l'évoque la commissaire) : combien de temps ce dogme néo-libéral pourra-t-il tenir ?

Observons en tout cas que la logique méritocratique est fort commode pour justifier, en bas de la société, les restrictions en matière d'aide sociale. L'arsenal législatif de l'Etat social actif dans la mise en place des logiques néo-libérales permet en effet de décréter que bien des ayant-droit sont en fait non méritants – et n'ont donc pas droit à la sécurité d'existence minimum.

LE RAPPORT DES POLITIQUES AUX MULTINATIONALES

Dans le débat organisé par la RTBF, le député européen Philippe Lamberts conteste la représentativité du Secrétaire général de la FEB.

« Ecoutez, vous ne défendez que les multinationales. Si je suis patron de PME je ne me sens pas défendu par vous. »

Mais il nous semble que cette question ne doit pas en occulter deux autres, plus fondamentales.

La première est la suivante : y a-t-il encore unité de nature et, d'ailleurs, convergence d'intérêts, entre toutes les entreprises marchandes ?

Faudra-t-il à l'avenir distinguer, dans ce modus operandi d'activité économique⁹, les forts et les faibles, d'une part, et, d'autre part, les acteurs économiques désaffiliés et ceux qui ne le sont ou ne souhaitent pas l'être ?

Le concept peu clair d'« économie sociale », qui postule de facto qu'une économie pourrait être non sociale, peut être ainsi paradoxalement utilisé pour justifier les logiques économiques désaffiliées.

La seconde question, posée à tout le moins par l'attitude du Ministre Van Overtveldt, concerne l'attitude des responsables politiques par rapport aux multinationales.

Pierre Bourdieu avait fustigé leur soumission :

« Et le nouvel ordre moral, fondé sur le renversement de toutes les tables des valeurs, s'affirme dans le spectacle, complaisamment diffusé par les médias, de tous ces hauts représentants de l'Etat qui abaissent leur dignité statutaire à multiplier les courbettes devant les dirigeants des multinationales, Daewoo ou Toyota, ou à rivaliser de sourires et de signes d'intelligence devant un Bill Gates. »¹⁰

Sont-ils passés à l'empressement décomplexé ?

9 Il y en d'autres : les services publics, les associations. Remarquons que pour celles-ci la « sécurité » et la « stabilité » ne font guère partie des préoccupations. Ainsi, les associations d'éducation permanente s'étaient vu promettre un financement à 100% de leurs activités... pour 2010 (avec 7 ans de retard par rapport au Décret qui organise ces activités), qui n'est toujours pas d'actualité ; elles sont sans aucune information sur la « trajectoire budgétaire » qui les concerne... mais doivent néanmoins assurer 100% du travail « contractualisé ». Imagine-t-on l'inverse, par exemple que des citoyens ou des associations ne paient leurs impôts que « dans les limites de leurs crédits disponibles » ?

10 P. Bourdieu, « Le néo-libéralisme, utopie (en voie de réalisation) d'une exploitation sans limites », in *Contre-feux*, Paris, Liber-raisons d'agir, 1998, p. 116.

LE VRAI VISAGE DE LA LIBÉRALISATION DES SERVICES PUBLICS

Enfin, la dernière question révélée par cet événement analyseur et les émois qu'ils suscite au sein de la droite néo-libérale et auprès de tous ceux qui se sont convertis à ses dogmes porte sur les services publics.

Nous apprenons en effet que selon toute apparence la firme Belgacom-Proximus aurait bénéficié du « ruling » que la Commission européenne juge illégal.

Or on se souvient des propos pour le moins cavaliers de son ex-dirigeant, Didier Bellens, qui avait accusé le premier Ministre d'être bien content de réclamer sa « Saint-Nicolas » annuelle (« ses » dividendes). Or le système était déjà en vigueur à cette époque et nous nous étonnons qu'il n'ait pas été vertement répondu à M. Bellens qu'il était, lui, bien content, de bénéficier de cette immunisation colossale de ses bénéficiaires...

La « privatisation » des services publics, pour assurer, en toute bonne foi, leur efficacité, n'est-elle mise en place, pour ceux parmi eux, du moins, qui peuvent se révéler des plus rentables, que pour augmenter le nombre et le périmètre des « désaffiliés par le haut » ? La « libéralisation du rail » - pour lui permettre de bénéficier de la « vertu » de la concurrence « méritocratique » aura-t-elle cet effet ?

CONCLUSION

L'affaire des 700 millions que le Ministre N.Va Van Overtveldt va « tout faire » pour ne pas récupérer est un formidable analyseur de la rhétorique néo-libérale et du sens de façade qu'elle impose aux autres sans le respecter elle-même.

Sa vertu mystificatrice (et auto-mystificatrice pour ses convertis) nous semble éclater au grand jour.

Mais si la condamnation de la Belgique correspond à une correction d'irrégularités flagrantes, nous ne lisons pas qu'il soit question, dans le chef des correcteurs, de récuser ces dogmes, qui semblent faire preuve d'une capacité de résistance à toute épreuve.

Faut-il en conclure, avec Luc Boltanski, que ces dogmes génèrent des règles dont le respect est conçu comme intrinsèquement asymétrique (total pour les faibles, non avvenu pour les forts ?) :

« Que les règles auxquelles, en principe, tous doivent se plier, ne sont que des « conventions », résultant de compromis entre des intérêts, au fond arbitraires, et par conséquent adaptables et modifiables sans scrupule selon les circonstances, est au cœur aujourd'hui de la compétence exigée d'un « responsable ». Ce que savent, dans leur intimité, les « responsables », c'est que celui qui se contente de suivre les règles sans les contourner, les adapter ou les modifier, n'aboutit à rien. (...) Mais ce savoir d'initié ne peut être rendu public. Car se poserait alors (...) la question de savoir (...) pourquoi certains, le plus grand nombre, doivent considérer les règles comme quasiment sacrées, les respecter, sous peine de sanctions, et cela bien qu'elles soient constamment modifiées (...), tandis que d'autres peuvent au contraire **les ajuster au gré d'intérêts qu'il est toujours loisible de présenter, lorsque des « responsables » ayant été un peu loin se trouvent pris sur le fait, comme orientés malgré tout vers le bien commun.** »¹¹

Mais dans une deuxième analyse, nous nous demanderons si cette asymétrie ne va pas beaucoup plus loin.



Pour citer cette analyse

Jean Blairon, « 700.000.000 d'euros, émois, émois, émois... », *Intermag.be*, analyses et études RTA asbl, janvier 2016, URL : www.intermag.be/549.

11 L. Boltanski, *Rendre la réalité inacceptable*, Paris, Démopolis, 2008, pp. 170-171.